

M. Horner: J'affirme que les mots « assentiment général », dans le commentaire 303(3) de la 4^e édition de Beauchesne, signifient, en substance, consentement unanime, et que s'il arrive fréquemment que le président détermine le jour et l'heure de la réunion, il appartient à un comité de direction de déterminer au préalable le jour et l'heure de la réunion. En l'occurrence, non seulement on ne l'a pas fait, mais on n'a même pas essayé de le faire.

Puis-je invoquer d'autres articles du Règlement qui enjoignent à l'Orateur de la Chambre et aux présidents des comités de toujours voir à ce que le décorum soit respecté à la Chambre et aux comités.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Tôt ce matin, sans que moi-même ou d'autres membres du comité en ayons eu connaissance, des victuailles ont été apportées et certains ont mangé à quatre heures pendant les délibérations du comité.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Monsieur l'Orateur, c'est peut-être dans l'ordre pour une séance comme celle d'hier soir, mais je suis sûr que pareille chose n'a jamais été autorisée à la Chambre; de toute manière, je trouve cela inadmissible en comité.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Je propose que toute la question de l'ajournement des séances des comités et des manœuvres méprisables et inouïes qui ont eu lieu hier soit renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a prévenu la présidence de son intention de soulever la question de privilège. La Chambre a entendu le député de Crowfoot (M. Horner). La présidence a écouté son exposé très attentivement.

Comme les députés le savent, il n'est pas d'usage de permettre un débat général sur la question avant qu'il soit décidé si elle paraît justifiée. Il y a évidemment exception quand un député est personnellement en cause et qu'un autre député blâme sa conduite dans une motion qu'il propose à la Chambre en soulevant la question de privilège.

Je doute que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) soit impliqué dans cette affaire de quelque façon que ce soit. Sauf erreur, il n'est pas membre du comité. D'autre part, la présidence ignore qui en est membre à un moment donné car la composition en change souvent. Je suppose que le ministre n'en est pas membre. Peut-être le ministre pourrait-il nous dire quelques mots et nous indiquer comment il est visé par cette question de privilège car il ne devait vraiment pas y avoir de débat avant que la présidence n'ait eu la chance d'étudier la question sous tous ces aspects.

[M. Horner.]

M. Horner: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de présenter mes excuses en rapport avec une de mes observations.

Une voix: Vous n'avez rien dit.

M. Horner: Je serai très bref; j'ai mentionné le président du comité. Le président a recommandé au comité de s'ajourner entre 10 h. 30 et 11 heures, pour ensuite quitter le comité dont le vice-président a pris la charge. J'ai peut-être donné à entendre que le président avait été autoritaire. Je dois dire que le président s'est montré très prévenant, très aimable.

Des voix: Bravo!

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Pour commencer, monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à Votre Honneur, qui se demande comment cette question de privilège peut me toucher. Le député de Crowfoot a laissé entendre pour commencer que la question de privilège qu'il soulevait touchait tous les députés de la Chambre. S'il en est ainsi, il n'importe pas que je siège ou non au comité.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre devra invoquer une meilleure raison.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A mon avis, cela ne favoriserait pas les délibérations normales de la Chambre si chaque député se considérait touché et désirait participer au débat sur la question de privilège. Je ne crois pas cette raison suffisante. Je ne veux sûrement pas manifester une attitude négative à ce sujet. Si le ministre peut nous dire en peu de mots dans quelle mesure cette question de privilège le touche, il peut continuer.

Des voix: Dites-le nous.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, en plus de la raison que je viens de donner, je suis sûr que Votre Honneur admettra que dans le cas d'un bill que j'ai parrainé à la Chambre, le fait de parler du point où en est son examen au sein du comité permanent de l'agriculture, devant lequel j'ai été appelé à témoigner, indique de façon évidente que je suis grandement et sérieusement intéressé aux travaux du comité. Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas particulièrement à m'attarder sur ce point. Je veux aider Votre Honneur aussi brièvement que possible à examiner la prétendue question de privilège sur laquelle Votre Honneur est prié de se prononcer.

• (2.20 p.m.)

Lors de l'exposé de la question de privilège, on a exprimé des opinions qui ne sont pas des réalités. Je n'entends pas par là qu'opinion est nécessairement synonyme de réalité. Ainsi, le député a déclaré qu'en vertu de l'article 83 du Règlement, il vous incombait, monsieur l'Orateur, de prévenir le personnel et les autorités responsables, et il a semblé douter qu'on l'ait fait. J'ignore si vous-même ou vos collaborateurs avez informé le personnel du comité, mais je prétends que la question est déplacée.